

Tribunal

À l'origine de deux morts sur l'A10

Un automobiliste comparaissait à Orléans pour homicide involontaire. En 2024, il avait percuté à grande vitesse un véhicule sur l'A10 à Chevilly, tuant les deux occupants.

JÉRÉMY VIROT
jeremyvirot@centrefrance.com

L'émotion était palpable sur le banc des parties civiles, hier, dans une des salles d'audience du tribunal d'Orléans. Une dizaine de membres de la famille de Gabriel et Mathieu, deux jeunes d'une vingtaine d'années décédés dans un effroyable accident de la circulation survenu le 24 février 2024, sur l'autoroute A10, étaient venus chercher des réponses aux questions qui les hantent depuis deux ans.

164 km/h au lieu de 130 km/h

Ce soir-là, vers 21 h 20, leur véhicule de marque Suzuki, conduit par Gabriel, avait percuté le terre-plein central sur l'autoroute A10 dans le sens Province-Paris. Après une embardée, la voiture s'était immobilisée au milieu des voies de circulation, les deux jeunes restant bloqués dans l'habitacle. Cinq minutes plus tard, leur voiture était percutée de plein fouet par le Land Rover d'un automobiliste circulant à vive allure. La vitesse au moment de l'impact a

été évaluée à 164 km/h, bien au-dessus des 130 km/h autorisés.

À la barre, le prévenu à l'origine de ce suraccident, un retraité de 67 ans résidant en Belgique, a fait part de ses remords en se tournant vers les familles des victimes : « Je n'ai jamais voulu ce qui est arrivé. Je vais devoir vivre avec ça jusqu'à la fin de mes jours ».

La diffusion de la scène de l'accident, captée par la vidéosurveillance de l'autoroute, a été projetée à l'audience. On y voit la Suzuki des deux jeunes percuter la glissière de sécurité du terre-plein central avant de s'immobiliser sur la troisième voie de l'autoroute. Des véhicules arrivant dans le même sens, 86 au total en quelques minutes, évitent de justesse. Certains se rangent sur la bande d'arrêt d'urgence en activant leurs « warnings ». Que s'est-il passé ? Le conducteur du Land Rover s'est-il endormi au volant ? Les analyses toxicologiques ont révélé qu'il était positif au cannabis. Une petite quantité de résine a aussi été retrouvée dans ses sous-vêtements. À l'intérieur, les deux jeunes sont conscients, tentent de manœuvrer et

de prévenir les secours. On distingue alors la voiture du prévenu qui s'encastre de plein fouet dans le véhicule des deux jeunes. Le choc est effroyable et ne laissera aucune chance aux deux victimes : « D'un seul coup, j'ai vu un mur noir devant moi. Juste après le choc, j'ai ouvert les yeux et je me suis dit que j'allais me faire tamponner aussi », a avancé le retraité.

Trois ans de prison avec sursis requis

L'homme, au casier judiciaire vierge, a expliqué qu'il n'avait pas vu le véhicule, dépourvu d'éclairage, qu'il n'était pas un fou de la vitesse : « Je fais environ 50.000 km par an. D'habitude, je mets le régulateur de

vitesse. Là, je ne l'avais pas. L'accident était inévitable. Si cela n'avait pas été moi, c'est un autre véhicule qui l'aurait percuté. » L'argument a fait bondir l'avocat de la famille de Mathieu, le passager décédé dans l'accident : « Mettre cela sur le dos du régulateur de vitesse, ce n'est pas audible pour les familles. Vous deviez maîtriser votre vitesse. » Tour à tour, le père, la belle-mère et le frère de Mathieu sont venus à la barre pour parler du jeune homme. Sa belle-mère, qui est un peu comme sa mère vu qu'elle l'a élevé depuis ses quatre ans, a fait part de son désarroi depuis l'accident : « Il m'a appelé dix minutes avant l'accident, d'une aire de repos, pour me dire que tout allait bien. Je suis la

dernière à lui avoir parlé. J'ai enterré mon fils deux jours avant mon anniversaire. »

Pour Matthieu Crombet, procureur de la République, la responsabilité du conducteur ne fait aucun doute. Le fait de ne pas avoir activé le régulateur de vitesse n'est pas un argument valable. Il a aussi mis en exergue les huit procès-verbaux dressés à l'encontre du prévenu pour des excès de vitesse :

Il a requis une peine de trois ans d'emprisonnement, entièrement assortie d'un sursis simple à l'encontre du prévenu. Il a aussi demandé une suspension du permis de conduire de 18 mois. La décision a été mise en délibéré au 10 décembre prochain. ●



L'accident avait coûté la vie à deux personnes sur l'autoroute A10 à hauteur de Chevilly. PHOTO ALBAN GOURGOUSSE

